

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**POLICE ET LIBERTES PUBLIQUES / DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT –
ANNULATION DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT
2020**

DEL20211213_09

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 27

Pour : 23

Contre : 4

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/12/2021

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a modifié les règles relatives au stationnement sur voirie, avec la décentralisation du stationnement payant sur voirie, autrement appelée la dépenalisation : le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale, le principe de base de la réforme reposant sur le fait que le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public.

A compter du 1er janvier 2018, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant du stationnement sur voirie, l'automobiliste est redevable d'un forfait post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la commune.

Dans ce cadre, par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal de Ouistreham a institué la redevance de stationnement sur le territoire communal et fixé le montant du FPS à 35€.

A compter de la mise en œuvre, conformément à l'article L2333-87 du CGCT et au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à cet article, les recettes issues du paiement des FPS sont perçues par la commune, avant d'être reversées à la Communauté urbaine Caen la mer (CU), déduction faite des coûts relatifs à la perception du FPS.

Note : Ces recettes seront affectées aux dépenses de mobilités (opérations destinées à améliorer les transports en commun et respectueux de l'environnement, et la circulation, en compatibilité avec les orientations du plan de déplacements urbains). Cependant, la Communauté urbaine peut reverser tout ou partie de ces recettes à la commune pour financer les coûts relatifs à la mise en œuvre de la politique de stationnement.

Les termes du reversement à la CU sont fixés dans le cadre d'une convention d'encaissement et de reversement signée le 1er janvier 2020, qui liste les charges déductibles, à savoir :



- ✓ Rémunération du prestataire INDIGO, délégataire du stationnement payant qui a été missionné sur la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant ;
- ✓ Achat et maintenance des outils dédiés ;
- ✓ Abonnements ;
- ✓ Frais de gestion des RAPO ;
- ✓ Divers frais de personnel (rémunération des ASVP, formations...).

En 2020, le produit des FPS s'élève à 21 180,18€ tandis que les coûts déductibles s'élèvent à 28 635,43€ : les coûts déductibles sont donc supérieurs aux recettes, ce qui n'est pas prévu par les dispositions du contrat en vigueur.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés¹ avec 4 voix contre²,**

- ➔ **PREND ACTE** que sur le 2^e trimestre 2020, le produit des FPS est inférieur aux coûts déductibles ;
- ➔ **DECIDE** que le versement de la Commune de Ouistreham à la CU est nul au titre des FPS 2020 ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILL



Affichée le **17 DEC. 2021**
Certifiée exécutoire le

¹ Mme Börner et M. Nourry s'abstiennent.

² MM Chauvois, Meslé e Tison et Mme Segaud Castex votent contre.